

Circulaire Interclubs	<i>Version</i>	10/09/2024
Commission Interclubs Règlement Interclubs Départementaux Isère Divisions D1-D2-D3	<i>Entrée en vigueur</i>	<u>01/11/2024</u>
interclubs@badisere.net	<i>Validité</i>	<u>Annuelle</u>

Les interclubs départementaux de D1 à D3 ont pour objectif de regrouper le maximum d'équipes issues de l'ensemble des clubs isérois affiliés à la FFBaD.

Ils sont organisés sous la forme d'un championnat aller et retour se déroulant sur plusieurs rencontres de Novembre à Mai.

Ces rencontres, si elles sont enregistrées dans le classement des joueurs, ont **avant tout** une vocation amicale.

Le fair-play et le plaisir du jeu doivent primer sur le résultat final.

Traditionnellement, les rencontres se terminent par un **repas** offert par l'équipe receveuse.

Art 1- Organisation Générale

Art 1-1 - Les Interclubs Départementaux Seniors opposent des équipes des clubs affiliés au Comité de l'Isère de Badminton. Ils comportent :

- Une division « Pré Régionale 1 » composée de deux poules de 4 équipes,
- Une division « Pré Régionale 2 » composée de deux poules de 4 équipes,
- Une division « départementale 1 » composée de plusieurs poules de 6 équipes (D1),
- Une division « départementale 2 » composée de plusieurs poules de 6 équipes (D2),
- Une division « départementale 3 » composée de plusieurs poules de 5 à 6 équipes (D3),

Le présent règlement décrit le fonctionnement des divisions D1, D2 & D3.

Art 1-2 - Toute équipe inscrite au Championnat de France Interclubs ou au Championnat Régional Interclubs ne peut participer au Championnat Départemental Interclubs.

Art 1-3 - Calendrier

Les rencontres se déroulent en matchs aller-retour, préférentiellement durant la semaine sur les créneaux des clubs, ou le week-end ou durant des vacances scolaires en cas d'accord des 2 équipes.

Pour chaque rencontre, une période de deux semaines hors vacances scolaires est définie. Les capitaines d'équipes se contactent pour confirmer la date et le lieu de la rencontre.

Art 2 - Inscription des équipes - Qualification des joueurs

Art 2-1 - Les clubs doivent inscrire leurs équipes **avant le 13 octobre 2024**.

Au-delà de cette date, les équipes de D1 & D2 qui ne se sont pas inscrites perdent leur place et sont remplacées.

Au cas où un club ne réinscrit pas toutes les équipes de la saison précédente, les équipes les mieux classées seront retenues. Les frais d'inscription sont de **30 € par équipe**.

Une majoration de 50 € sera facturée :

- Si forfait de l'équipe en cours de saison,
- Si l'équipe a 2 rencontres non jouées en fin de la dernière période.

Une facture sera alors adressée aux clubs.

Art 2-2 - Règles particulières de participation.

La D1 ne peut comprendre plus de 2 équipes du même club. La D2 ne peut comprendre plus de 3 équipes du même club. Le nombre d'équipes du même club n'est pas limité en D3.

Art 2-3 - Jour de rencontre.

A l'inscription, chaque équipe doit annoncer le jour de la semaine et le lieu où elle reçoit les équipes adverses.

Art 2-4 - Les équipes doivent être composées de joueurs [à jour de leur licence](#) ; nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions nationales, régionales ou départementales du Championnat au cours de la saison.

Art 2-5 – Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être dûment licencié la veille de ladite journée. Sont autorisés à participer aux interclubs départementaux :

- Les joueurs ayant une licence compétiteur à jour ;
- Les joueurs minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans ;
- Les joueurs poussins et benjamins ne sont pas autorisés à participer.

Art 2-6 - Un joueur ayant joué :

- Plus de 1 journée d'interclubs Régionaux ou Pré Régionaux,
- Plus de 1 journée d'interclubs Nationaux,
- Ou une journée d'interclubs Régionaux et une journée d'interclubs Nationaux ou une journée d'interclubs Pré Régionaux et une journée d'interclubs Nationaux, avec une ou des équipes du même club classée(s) à un rang plus élevé,

→ **ne peut plus jouer à un niveau inférieur (D1/D2/D3)**

On entend :

- Par journée un jour entier, quel que soit le nombre de matchs ou de rencontres jouées ;
- Par rang plus élevé, la hiérarchisation des équipes au sein d'un même club.

Règles spécifiques aux divisions D1/D2/D3 :

- Un joueur est autorisé à effectuer une rencontre dans une autre équipe de son club de hiérarchie supérieure. Dès la 2^e rencontre jouée avec cette équipe de hiérarchie supérieure, le joueur sera alors bloqué dans celle-ci.
- Un joueur ne peut pas jouer dans deux équipes différentes de son club lors de la même journée (en D1-D2-D3) ou de la même semaine (7 jours calendaires) s'il s'agit d'une rencontre de Nationale, Régionale ou Pré-Régionale.

Art 2-7 - Le règlement annexe des sanctions disciplinaires (cartons et suspensions) défini et géré par la commission régionale d'arbitrage est applicable aux interclubs départementaux. Un joueur (ou joueuse) suspendu(e) des compétitions ne peut pas participer aux interclubs départementaux pendant sa suspension.

Art 3 - Promotion - Relégation des équipes

Art 3-1 - A la fin de la saison, sous réserve des modalités de l'Article 2-2

- Les équipes classées premières de leur poule de D1 participent aux barrages d'accession à la division Pré-Régionale 2.
- Les équipes classées premières de chaque poule de D2 sont promues en D1.
- Les équipes classées premières de chaque poule de D3 sont promues en D2.
- Les équipes classées cinquième et sixième de chaque poule de D1 sont reléguées en D2.
- Les équipes classées dernière et avant-dernière de chaque poule de D2 sont reléguées en D3. [Pour cette saison 2024-2025, les deux meilleurs cinquièmes de D2 ne sera pas relégués en D3.](#)

Art 3-2 - Barrages pour promotion en Pré Régionale 2 :

Chaque premier de poule de D1 sera automatiquement qualifié pour les barrages d'accès à la Pré-Régionale 2, sauf si son club possède 1 équipe en Pré Régionale 2 (maintien en PR2 ou descente de PR1). Si ce cas de figure se présente l'équipe bloquée sera alors remplacée, pour les barrages, par l'équipe classée deuxième de sa poule, puis sera choisie par ordre parmi les meilleurs 2^è de la division si le cas se représente.

Dans le cas où aucun second de la division D1 ne pourrait accéder à la division Pré-Régionale 2, la Commission Interclubs étudiera la possibilité d'un repêchage d'une équipe de Pré-Régionale 2.

Art. 3-3 - Format des rencontres de barrages pour promotion en Pré Régionale 2

Chaque rencontre consiste en 5 matchs (format Départemental), à savoir :

- 1 Simple Homme
- 1 Simple Dame
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 1 Double Mixte

Pour les matchs de barrage, l'article 2 du présent règlement s'applique toujours.

Au cours de ces barrages, les trois équipes qualifiées se rencontreront sous la forme d'un championnat en aller simple.

A l'issue des rencontres, les deux équipes terminant à la 1^{ère} et 2^{ème} place seront promues en Pré-Régionale 2. L'équipe finissant à la troisième place restera en D1.

En cas d'égalité de points, les équipes seront classées en fonction de matchaverage, setaverage et pointaverage.

Art 3-4- Promotion en D1 et D2 :

Si une équipe ne peut pas monter, son club ayant déjà 2 équipes en D1 (3 équipes en D2), elle est remplacée par l'équipe classée deuxième de sa poule, puis sera choisie par ordre parmi les meilleurs 2^è de la division si le cas se représente.

De la même manière, si une place de promotion supplémentaire est disponible, l'équipe sera choisie par ordre parmi les meilleures 2^è de la division.

Art 3-5 - Composition des poules.

La composition des poules est travaillée par le Comité de l'Isère et les membres de la commission Interclubs.

La répartition géographique sera prépondérante, avec le souci de répartir autant que possible les équipes d'un même club dans des poules différentes.

Art 3-6 - Inscription de nouvelles équipes.

Un club qui souhaite inscrire de nouvelles équipes ou participer aux interclubs pour la première fois verra son ou ses équipes inscrites dans la division la moins élevée (D3).

Art 4 - Déroulement d'une rencontre

Art 4-1 - Le capitaine de l'équipe qui reçoit doit prendre contact avec le capitaine adverse au moins une semaine avant le début de la période N, en lui communiquant deux dates sur la période N pour disputer la rencontre.

Tout problème d'organisation de la rencontre **devra être signalé à la Commission Interclubs.**

Un changement de jour peut être décidé à l'amiable entre les capitaines en restant dans la période N.

Un report (en cas de force majeure) doit nécessairement être communiqué à la commission Interclubs, et ne peut avoir lieu que pendant la période suivante (quinzaine) sauf pour la dernière journée où une seule semaine supplémentaire sera accordée.

Une rencontre non jouée au-delà de la période N+1 sera soumise à sanction (cf art. 5-1)

Art 4-2 - Chaque rencontre consiste en 5 matchs, à savoir :

- 1 Simple Homme
- 1 Simple Dame
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 1 Double Mixte

Art 4-3 - L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de deux joueurs mutés. Un joueur ne peut disputer plus de deux matchs lors d'une même rencontre.

Si une équipe se présente à une rencontre avec un seul joueur (ou joueuse), le double (homme ou dame) sera perdu par forfait.

A la demande des capitaines, la composition des équipes peut être notée sur 2 feuilles séparées (de façon à ce qu'aucune équipe ne connaisse la composition adverse au moment de faire la sienne). Le capitaine de l'équipe receveuse notera alors les noms des joueurs sur la feuille de rencontre.

Aucune rencontre ne doit être lancée après 23h.

En cas de rencontre interrompue par la fermeture du gymnase, toute réclamation émise par une équipe sera étudiée par la Commission Interclubs **après avoir échangé avec les deux capitaines**.

Art 4-4 -

Suite à la suppression des « officiels d'Interclubs », depuis la saison 2022-2023, les capitaines des équipes seront responsables du bon déroulement des points suivants :

- Le respect des horaires, et leur lancement, Le respect du présent règlement,
- Le remplissage de la feuille de rencontre.

La Commission Interclubs va réorganiser des réunions « Capitaines ». Deux réunions, Nord et Sud Isère, seront réalisées afin de présenter le règlement et de répondre à toutes les questions.

Art 4-5 - Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match par w-o.

Art 4-6 - Au cours d'une rencontre, les résultats des matchs sont comptabilisés selon le barème suivant :

- Un match gagné : 1 point
- Un match perdu : 0 point

Art 4-7 - Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

- Victoire : 3 points
- Défaite : 1 point
- Égalité : 2 points
- Forfait d'équipe : 0 point

S'il y a égalité entre deux équipes, le résultat des 2 matchs particuliers entre ces deux équipes définit le classement.

S'il y a égalité entre 3 équipes ou plus, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; si l'égalité persiste, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Art 4-8 - Volants

Les rencontres se jouent en volants en plume, sauf accord entre deux joueurs non-classés. Les volants sont fournis par le club receveur.

Art 4-9 - Saisie des résultats

Le capitaine de l'équipe visiteuse doit :

- Saisir le résultat de la rencontre sur www.badnet.fr, au plus tard 3 jours après la rencontre.
- Envoyer un exemplaire numérique (photo/scan) de la feuille de rencontre à la Commission Interclub à l'adresse suivante : interclubs@badisere.net
- Conserver la feuille de rencontre jusqu'à la fin de la saison.

Le capitaine de l'équipe receveuse doit :

- Prendre et conserver une photo/scan de la feuille de rencontre jusqu'à la fin de la saison.
- Valider le résultat de la rencontre sur www.badnet.fr au plus tard 7 jours après sa saisie par l'équipe visiteuse. La validation du résultat implique son contrôle et son acceptation.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la perte de la rencontre par l'équipe concernée.

Art 5 - Sanctions - Réclamations

Art 5-1 - Les sanctions seront prononcées au fur et à mesure par la Commission Interclubs, concernant :

- Participation d'un joueur poussin ou benjamin = w-o du ou des matchs concernés
- Non transmission de la feuille de rencontre après 2 relances de la Commission Interclubs = forfait pour l'équipe visiteuse pour la rencontre concernée
- Non saisie des résultats par l'équipe visiteuse ou non validation des résultats par l'équipe receveuse après 2 relances de la Commission Interclubs = forfait pour l'équipe concernée
- Joueur en infraction de licence = w-o du match concerné ET pénalité d'un point au classement général
- Plus de 2 joueurs mutés dans l'équipe inscrits sur la feuille de rencontre = perte par w-o du dernier match concerné ET pénalité d'un point au classement général
- Rencontre non jouée au-delà de la période N+1 = Par défaut l'équipe receveuse perd la rencontre par forfait sauf avis contraire de la commission Interclubs.
- Cas de 2 reports successifs = situation étudiée par la Commission Interclubs
- Cas d'un joueur ayant plus de 2 matchs dans une équipe de son club de hiérarchie supérieure : pertes par w-o des matchs joués ET pénalité d'un point au classement général
- Cas d'un joueur ayant joué dans deux équipes différentes de son club lors de la même journée en D1-D2-D3 = pertes par w-o des matchs de la seconde rencontre chronologiquement
- Cas d'un joueur ayant joué moins de 7 jours calendaires, avant une rencontre D1/D2/D3, en interclub National, Régional ou Pré-Régional = pertes par w-o des matchs de la seconde rencontre chronologiquement.

Art 5-2 - Les réclamations éventuelles doivent être envoyées par mail à la Commission Interclub du Comité de l'Isère de badminton (interclubs@badisere.net) dans les trois jours suivant la rencontre.

Le présent règlement est valable pour la saison correspondant à la date de validité de ce document. La commission Interclubs statuera sur les cas qui lui seront soumis par les clubs et non prévus par le présent règlement en s'aidant du règlement des interclubs régionaux et nationaux.

Validé le : 12 octobre 2024	Contacts : interclubs@badisere.net
Par le Comité Départemental de l'ISERE	
<u>Acceptation du capitaine</u>	
Club :	
Equipe :	
Nom du Capitaine :	
Date et signature :	

La signature du présent règlement vaut son acceptation.

(A retourner par mail à la Commission Interclubs)